

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17151003

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 17 OCT. 2017

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0888.679.554

Dénomination

(en entier) : **VANSCHOONBEEK T.T.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6240 Farciennes, Rue du Dria 46

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications des statuts

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Frank De Wilde à Gingelom le 28 septembre 2017, délivrée avant enregistrement, que :

PREMIERE DECISION

L'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au 31 octobre 2018; l'exercice en cours s'étendant par conséquent du premier décembre 2016 au 31 octobre 2018. Les exercices subséquents prendront cours le premier novembre et se termineront le 31 octobre de chaque année.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour la fixer le deuxième vendredi du mois d'avril à vingt heures.

La prochaine assemblée annuelle se tiendra le deuxième vendredi du mois d'avril 2019.

TROISIEME DECISION

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, pour les adapter aux résolutions prises ci avant:

- Modification de la première phrase de l'article 21 des statuts pour la remplacer par ce qui suit:

"L'assemblée générale annuelle se réunit annuellement le deuxième vendredi du mois d'avril à vingt heures."

- Modification de la première phrase de l'article 32 des statuts pour la remplacer par ce qui suit:

"L'exercice social commence le premier novembre pour se terminer le trente-et-un octobre de l'année suivante."

QUATRIEME DECISION

L'assemblée décide que le notaire aura le pouvoir de coordonner les statuts et de les déposer à la greffe du tribunal compétent.

L'assemblée décide de mandater Moore Stephens - Engelen, Ilgataan 21, 3500 Hasselt afin de remplir toutes les formalités administratives lesquelles s'imposent en raison de la modification des statuts de la société auprès des services compétents du Moniteur Belge, du greffe, du Registre de Commerce, ou après de la Banque-Carrefour des entreprises, de l'administration de la TVA, y compris tous les documents en formulaires vis-à-vis un ou plusieurs guichets d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Frank De Wilde

Déposé en même temps:

- l'expédition de l'acte
- les procurations
- les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature